

## DEMANDE POUR LA TENUE D'UN REGISTRE

Je, soussigné(e), personne intéressée de la zone \_\_\_\_\_ demande que la(les) dispositions ou l'(les) article(s) \_\_\_\_\_ du SECOND projet de règlement numéro \_\_\_\_\_ pour la zone \_\_\_\_\_ soit(soient) soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées ou contiguës.

Personne intéressée <sup>1</sup> (lettres moulées)		Qualité de la personne habile à voter	
Nom		Domiciliée	<input type="checkbox"/>
Adresse		Propriétaire unique <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/>
		Occupant unique d'un établissement d'entreprise <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/>
		Copropriétaire d'un immeuble <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>
		Cooccupant d'un établissement d'entreprise <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>

1	Si la personne intéressée est propriétaire unique d'un immeuble ou occupante unique d'un établissement d'entreprise, le formulaire de demande d'inscription sur la liste référendaire doit être signée et jointe à la demande ou avoir été préalablement déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier (SMR-9.1-VF).
2	Si la personne intéressée est copropriétaire d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise, une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants doit être jointe à la demande ou avoir été préalablement déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier (SMR-9.2-VF).
N. B.	Le formulaire de résolution pour désigner une personne physique dans le but de représenter une personne morale doit être jointe à la demande ou avoir été préalablement déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier (SR-9.3-VF).

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne intéressée

\_\_\_\_\_  
Date

Toute demande doit être reçue à la Municipalité au plus tard le huitième jour suivant celui où est publié l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum et doit être signée obligatoirement par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou le secteur de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone ou le secteur de la zone n'excède pas 21.